



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES ERREPUBLICA  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LABURPENA  
Séance 3 décembre 2020 à 19h00 /  
2020ko abenduaren 3ko biltzarra, arratseko 19ak

Date de la convocation / deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
27 novembre 2020 / 2020ko azaroaren 27a	27	22

**Etaient présents / hor izenak :**

Jean Louis FOURNIER, Philippe CELAYA, Marie Pierre CLAVENAD, Antoine COGNAUD, Nathalie DEJEAN, Francis DOMANGÉ, Philippe GIRALDI, Marc GRACY, Didier ISASA, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Anita LACARRA, Murielle LEIZAGOYEN GALARDI, Fabien LARROQUET, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Thomas OYARZUN, Pascal PEYREBLANQUE, Jérémy SAVATIER, Ann SIMON, Gorka TABERNA, Thierry TALAZAC

**Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak :**

Laetitia LAC (ek) à Jean Louis FOURNIER (i)

Joana IRIGARAY (ek) à Gorka TABERNA (ri)

**Absents/ Hor ez izenak :** Max-Henri BLOT CHAMPENOIS, Sébastien GALARD, Nicolas DANIEL

**Secrétaire de séance / idazkaria :** Marie Pierre CLAVENAD

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 septembre 2020 / 2020ko irailaren 29ko Herriko Kontseiluaren aktaren onarpena**

**Adopté à l'unanimité**

**2020-60 Subventions 2020 aux associations / Elkartendako 2020ko diru laguntzak**

Suite à la Commission des Finances du 26 novembre 2020, il est proposé d'octroyer les subventions communales de l'exercice 2020 aux associations suivantes qui ont formulé une demande et fourni les justificatifs demandés :

ASSOCIATIONS	Subvention proposée
Ikasleak	1 200 €
APE école publique	1 000 €
APEL Ste Marie subvention exceptionnelle	3 000 €

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de l'octroi des subventions tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

**PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2019 sur le compte 6574.

**Adopté à l'unanimité pour les subventions accordées à l'APE et l'APEL et adopté par 21 voix pour et 3 abstentions pour la subvention à Ikasleak (Didier ISASA, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA)**

**2020-61 Acquisition d'une parcelle de terrain à Nausienea/Nausieneako lur zati baten erostea**

Suite à des négociations qui avaient été engagées avec les nouveaux propriétaires de la maison Nausienea située au centre village, un accord a été trouvé pour qu'ils revendent à la commune une partie de leur terrain. Il s'agit d'une parcelle classée en zone UE du PLU, cadastrée section AO n° 456 et d'une surface de 297 m<sup>2</sup>.

Le montant négocié avec les propriétaires s'élève à 28 000 €.

De par sa situation en plein cœur du bourg, ce terrain présente un grand intérêt pour la commune. Le règlement du PLU n'y autorise que des projets d'intérêt collectif.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, **à l'unanimité,**

**DECIDE** l'acquisition de cette parcelle de terrain aux conditions exposées,

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'achat, sachant que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

### **2020-62 Adoption du règlement de voirie communale/Herriko bideen araudiaren onartzea**

Le règlement de voirie communale est un document spécialement élaboré pour une commune, applicable sur ses voies communales et concerne exclusivement la protection du domaine public routier communal hors et en agglomération. Il rend applicable, d'une part, des décisions relevant de la compétence du maire, d'autre part, les dispositions relatives aux travaux affectant le sol et le sous-sol des voies communales, déterminées par le conseil municipal ; il est le document communal de référence en matière de délivrance des permissions de voirie.

Bien que l'adoption d'un règlement de voirie communale soit facultative pour les communes, se doter d'un tel document présente certains avantages.

Il s'agit essentiellement :

- d'avoir un document complet informant le public des dispositions à respecter ;
- d'éviter au Maire d'avoir à se prononcer au cas par cas pour chaque demande d'autorisation d'occupation du domaine public ;
- de formaliser, uniformiser et réglementer l'occupation privative du domaine public routier communal par un particulier, un concessionnaire ou un propriétaire de réseaux ;

Sa finalité est de gérer et préserver le patrimoine routier communal, bien commun, dans une logique d'équité entre occupants/utilisateurs et de sécurité.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le règlement de la voirie communale tel que proposé.

**INDIQUE** que le règlement de la voirie communale sera mis en ligne sur le site internet communal et tenu à disposition du public en Mairie.

**AJOUTE** qu'il sera fait référence au règlement pour tout arrêté municipal ou toute délibération traitant de sujets en lien avec le règlement.

**PRÉCISE** qu'il pourra être procédé à une révision simple ou une modification du règlement par de nouvelles délibérations, ceci après consultation de la Commission Travaux si l'importance des changements le justifie.

**Adopté par 21 voix pour et 3 abstentions (Jérémy SAVATIER, Gorka TABERNA, Joana IRIGARAY)**

### **2020-63 Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal/ Herriko Kontseiluaren arautegiaren onarmena**

Dans les Communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation (art. L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du Conseil Municipal.

Les dispositions du règlement intérieur ne doivent pas contrevenir aux règles fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le règlement intérieur est adopté par délibération du Conseil Municipal sur proposition du Maire.

Il est proposé d'adopter le projet de règlement intérieur du nouveau conseil municipal qui a été travaillé en Commission Générale des élus réunie le 23 novembre 2020 et transmis à chaque élu.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

**DÉCIDE** d'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal tel que proposé.

**Adopté par 21 voix pour et 3 abstentions (Jérémy SAVATIER, Gorka TABERNA, Joana IRIGARAY)**

### **2020-64 Annulation partielle de loyers à Zubiondo/Zubiondoko alokairuen zati baliogabetzea**

Par courrier du 4 novembre dernier, M. Luc LEGRAND s'est adressé à la mairie pour une demande de suspension de ses loyers pour le local qu'il occupe à Zubiondo depuis avril 2020 afin d'y exercer une activité d'armurier.

Ainsi, un bail a été signé le 15 avril 2020 avec la mairie et un titre de recettes global de 2 975 € TTC a été émis pour l'année 2020.

En effet, afin d'obtenir les autorisations administratives nécessaires à son installation, M. Legrand devait au préalable être titulaire d'un bail ; il a dû ensuite investir des sommes importantes, pour la sécurisation du local notamment (grilles de protection, système d'alarme, etc...).

Or, son commerce, classé comme non essentiel, n'a pas pu encore ouvrir à cause des délais pour obtenir les autorisations administratives, puis des mesures édictées dans le cadre de la crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID 19.

Malgré tout, M. Legrand s'est déjà acquitté d'une grande partie des loyers dus mais demande un geste à la mairie pour le reste à payer, soit 991 € TTC, du fait des investissements réalisés et de l'absence totale de recettes pour cette année, son activité n'ayant pas pu encore démarrer.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DÉCIDE** d'annuler une partie du loyer 2020 dû par M. Legrand et ce, à hauteur du reste à percevoir pour l'exercice 2020, soit 991 € TTC.

**CHARGE** le Maire de procéder à l'annulation partielle du titre de recette correspondant à ce montant.

### **2020-65 Adhésion au contrat d'assurance CNP/SOFAXIS garantissant le risque personnel/CNP – SOFAXIS langileen arriskuak bermatzen dituen asurantzaren hitzarmenaren sartzea**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Par délibération en date du 12 septembre 2019, la Commune d'Ascaïn a confié au Centre de Gestion le soin de conduire l'appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion pour les collectivités de plus de 30 fonctionnaires.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) ASSURANCE comme assureur et SOFAXIS comme courtier gestionnaire.

La proposition de la CNP qui pourrait être retenue est la suivante :

1) Pour les fonctionnaires relevant de la CNRACL : Décès + Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt de travail + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant : taux de 6,95 %.

2) Pour les agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale : Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-adoption Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire : taux de 0,9 %.

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

Les nouveaux contrats prennent effet au 1er janvier 2021 pour une durée de 5 ans avec un maintien des taux garantis pendant 3 ans.

Invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

**DÉCIDE** l'adhésion aux contrats d'assurance proposés par la CNP avec SOFAXIS comme courtier.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document à cette fin.

### **2020-66 Signature d'une convention avec le Centre de Gestion pour la mission de fonction d'inspection/ikuskaritzaren betekizun karguarentzat Centre de Gestion-ekin hitzarmen baten izenpetzea**

Comme le prévoit le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, la désignation d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail (ACFI) est devenue obligatoire dans toute collectivité.

Cette fonction d'inspection consiste à :

- vérifier les conditions d'application de la réglementation
- proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels

Il est possible de confier cette fonction, par convention, au Centre de Gestion. Les conditions et modalités d'intervention sont fixées dans la convention d'inspection.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

**AUTORISE** le Maire à confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Atlantiques la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité prévue par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié et à signer la convention proposée en annexe.

## 2020-67 Actualisation des tarifs des régies municipales / Herriko Etxeko kudeantzako prezioen eguneraketa

Certains tarifs des régies municipales destinées à encaisser les recettes de la commune n'ont connu aucune évolution depuis plusieurs années et nécessitent d'être réactualisés. Les nouveaux tarifs s'appliqueraient à compter du 1er janvier 2021.

Il s'agit des régies municipales suivantes :

<b>Régie Municipale de la Piscine</b>	Tarif actuel	Proposition
Entrée enfant :	1,60 €	<b>1,70 €</b>
Entrée Adulte :	2,60 €	<b>2,80 €</b>
Abonnement Enfant :	13,00 €	<b>14,00 €</b>
Abonnement Adulte :	23,00 €	<b>24,00 €</b>
Cours de natation (10 leçons)	90,00 €	<b>100,00 €</b>
Cours aquagym 1h	10,00 €	<b>12,00 €</b>

<b>Bâtiments communaux</b>	Tarif actuel	Proposition
Bil Toki	110,00 €	<b>200,00 €</b>
Terminen Muga	75,00 €	<b>100,00 €</b>
Salle Polyvalente	165,00 €	<b>200,00 €</b>
Salle Conseil	33,00 €	<b>50,00 €</b>
Kirol : Caution	500,00 €	<b>500,00 €</b>
Kirol : 1 jour	220,00 €	<b>240,00 €</b>
Kirol : 2 jours	330,00 €	<b>350,00 €</b>
Petit chapiteau 64 m <sup>2</sup> : 1 jour	275,00 €	<b>275,00 €</b>
Tables et bancs jusqu'à 3 tables et 6 bancs	6,00 €	<b>8,00 €</b>
Tables et bancs au-delà	12,00 €	<b>12,00 €</b>

<b>Régie Mur à gauche</b>	Tarif actuel	Proposition
Horaires jour	11,00 €	<b>12,00 €</b>
Horaires nuit	14,00 €	<b>15,00 €</b>
Abonnement 7 heures de nuit	88,00 €	<b>90,00 €</b>
Abonnement 7 heures de jour	66,00 €	<b>68,00 €</b>
<b>Régie Bibliothèque</b>	Tarif actuel	Proposition
Cotisation annuelle	7,00 €	<b>10,00 €</b>
Cotisation du 1er septembre au 31 décembre	3,00 €	<b>5,00 €</b>
Enfant de - de 15 ans, chômeurs, étudiants	Gratuit	<b>Gratuit</b>
Vacanciers - d'un mois	2,00 €	<b>5,00 €</b>
Vacanciers + d'un mois	5,00 €	<b>10,00 €</b>
Caution Vacanciers	30,00 €	<b>30,00 €</b>

<b>Régie Marché</b>	Tarif actuel	Proposition
Trimestre 0 à 5 m	39,00 €	40,00 €
Tarif Saisonnier par jour 0 à 5 m	7,50 €	8,00 €
Tarif Saisonnier 2 mois 0 à 5 m	60,00 €	70,00 €
Tarif Saisonnier 3 mois 0 à 5 m	75,00 €	80,00 €

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'adopter les nouveaux tarifs proposés pour les régies municipales à compter du 1 janvier 2021.

**CHARGE** le Maire de l'application des nouveaux tarifs adoptés.

**Adopté par 18 voix pour, 3 voix contre (Didier ISASA, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA) et 3 abstentions (Jérémy SAVATIER, Gorka TABERNA, Joana IRIGARAY)**

**Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire/ Txostenaren Herriko Kontseiluaren ahalmenak Auzapezari eskuordetzea**

**Délégation n° 15 (avis du Maire pour non préemption) :**

Date	Surface/Bien	Prix	Lieu	PLU
27/10/2020	Maison 160 m <sup>2</sup> sur terrain 1 448 m <sup>2</sup>	680 000 € + 28 000 €	Xetabe Baita	UD
04/11/2020	Maison 128 m <sup>2</sup> sur terrain 512 m <sup>2</sup>	657 000 € + 17 000 €	Bourg	UB
12/11/2020	Maison 240 m <sup>2</sup> sur terrain 928 m <sup>2</sup>	380 000 €	Esnaur	UD
13/11/2020	Maison 150 m <sup>2</sup> sur terrain 683 m <sup>2</sup>	601 125 € +37 750 €	Rue Ernest Fourneau	UB
20/11/2020	Local activité 117 m <sup>2</sup>	166 800 €+12 009 €	Lanzelai	UYi
24/11/2020	Maison 160 m <sup>2</sup> sur terrain 1 200 m <sup>2</sup>	875 000 €	Xinxurrenea	UC
24/11/2020	Local professionnel 30 m <sup>2</sup>	145 000 €	Bourg	UB
25/11/2020	Maison 256m <sup>2</sup> sur terrain 1016m <sup>2</sup>	810 000 € + 40 000 €	Chemin de la Tourterelle	UC
25/11/2020	Maison 120 m <sup>2</sup> sur terrain 885 m <sup>2</sup>	510 000€	Akaldegia	UC
25/11/2020	Appt 40 m <sup>2</sup>	180 000 €	Chemin des Carrières	UD
25/11/2020	Partie hangar 60 m <sup>2</sup> sur terrain 17 m <sup>2</sup>	11 800 €	Etxegaraia	UDd
25/11/2020	Maison 200 m <sup>2</sup> sur terrain 1 139 m <sup>2</sup>	525 000 €	Tipulenea	UC